

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 juin 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Affichage de la convocation : 28 mai 2026

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Angélique MORISSET

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/057	Prix des lauréats du fleurissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire cède la parole à M. GOURDIER, adjoint en charge du fleurissement.

La commission fleurissement s'est réunie le jeudi 21 mai dernier et a discuté du devenir du concours des maisons fleuries.

Le nombre d'inscrits diminue chaque année.

En 2026, le coupon d'inscription n'a pas été inséré dans le bulletin municipal et aucun habitant ne s'est manifesté.

Quel est l'avis du conseil municipal sur le sujet : arrêt ou poursuite du concours ?

Si le concours est maintenu, il convient de déterminer les prix à attribuer pour le concours des maisons fleuries 2026 comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** d'arrêter le concours des maisons fleuries pour l'année 2026 ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Prosper Alain CHAUVIN

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance
Didier GAUTIER

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 juin 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.